Commune de St Jean d'Arves

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du 30 septembre 2026 à 17h30 en mairie de St Jean d'Arves
Convocation : 23 septembre 2026

Présents : ARLAUD Marielle, SOL Sébastien, CUNY Frédérique, HUSTACHE Maurice, SIBUÉ Martine, PHILIBERT Nathalie, DAVID Éric, LEVALET Jean-Paul.

Absents : MOULÉ Charlotte avec procuration à CUNY Frédérique, MANISSOL Virginie avec procuration à LEVALET Jean-Paul. GUILLE Alex.

Secrétaire de séance : LEVALET Jean-Paul.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2026.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 14 septembre 2026.

Vote : 10 voix pour.

2 – Délibération sollicitant une subvention auprès du FDEC de la Savoie au titre de 2027 mais avec autorisation de travaux en 2026 et relatif à l'aménagement d'un local communal.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune va réaliser des travaux d'aménagement d'un local communal à la Chal.
Madame le Maire souhaite solliciter l'aide du département de la Savoie via le dispositif FDEC en engageant un dossier de demande d'aide sur la base d'un taux subventionnel de 31 % au titre de l'exercice 2027, avec l'autorisation de faire des travaux en 2026.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie.

Vote : 10 voix pour.

3 – Demande d'autorisation de la SATVAC pour la pose d'une caméra de surveillance sur le front de neige.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de la SATVAC concernant la demande d'autorisation de poser une caméra sur le front de neige, suite à des incidents sur le chalet pisteurs sur le front de neige. Cette caméra de surveillance sera positionnée sur le chalet de l'usine à neige en direction du chalet pisteurs.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la SATVAC à poser une caméra de surveillance qui sera positionnée sur le chalet de l'usine à neige en direction du chalet pisteurs.

Vote : 10 voix pour.

4 – Approbation des tarifs des frais de secours sur pistes pour la saison 2026/2027.

Madame le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2-7° du code général de collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants-droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;
- Approuve les nouveaux tarifs des frais de secours sur pistes pour l'hiver 2026/2027,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- Rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants-droits.
- Que les tarifs applicables pour la saison d'hiver 2026/2027 sont les suivants :

* Transports sanitaires primaires (bas des pistes au cabinet médical de St Sorlin d'Arves) : 170.00 €.

Ce tarif s'ajoutera aux tarifs secours sur pistes ci-dessous en cas de transports sanitaires primaires.

* Secours sur pistes :
 * 1ère catégorie : (accompagnement / front de neige) : 92.00 €
 * 2ème catégorie (zone rapprochée) : 438.00 €
 * 3ème catégorie (zone éloignée) : 714.00 €
 * 4ème catégorie (hors-piste) : 1 870.00 €

* 5ème catégorie : (frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc… donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants) :
 - Coût horaire pisteur secouriste 90.00 €
 - Coût horaire engin de damage (chauffeur compris) 424.00 €
 - Coût horaire motoneige (chauffeur compris) 75.00 €
 - Coût horaire véhicule 4x4 (chauffeur compris) 61.00 €

 * En cas de secours sur la piste de raquette de l'Ouillon 714.00 €
 * En cas de secours sur la piste de raquette de St Jean d'Arves 714.00 €

* Evacuation héliportée **NON médicalisée** avec dépose à la DZ officielle **(en cas de manque de neige et / ou d'impossibilités d'une descente gravitaire en traineau ou d'une descente en siège) :**

POINTS D'HELIPORTAGE : SOMMET SYBELLES EXPRESS, SOMMET CHARVIN EXPRESS, SOMMET VOIE LACTEE : 1 359.60 €

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Madame Le Maire sera autorisée à refacturer les missions de transports liées à un accident de ski jusqu'à un centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces transports sera refacturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et, le cas échéant, de leur décret d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et règlementaires.
Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Vote : 10 voix pour.

5 – Approbation de la convention avec SAF Hélicoptères pour les secours héliportés non médicalisés pour la saison d'hiver 2026/2027.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2026-2027 (du 12 décembre 2026 au 09 avril 2027).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 12 décembre 2026 au 09 avril 2027) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi 11^{0}2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Vote : 10 voix pour.

6 – Demande d'autorisation de stationnement du Foodtruck des Sybelles sur le terrain communal.

Madame Martiné Sibué sort de la salle pendant le débat et ne prend part au vote.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Foodtruck des Sybelles qui souhaite avoir une autorisation de stationnement, sur le terrain communal situé au sommet du télésiège Charvin Express, parcelle A 2062, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal décide d'accorder au Foodtruck des Sybelles une autorisation de stationnement pour une durée de 2 ans sur le terrain communal situé au sommet du télésiège Charvin Express, parcelle A 2062.

Vote : 9 voix pour.

7 – Aliénation d'une partie de deux chemins ruraux (Le Mollard et la Tour) – délibération de principe initiale et ouverture d'une enquête publique.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune est propriétaire de deux chemins ruraux répertorié chemin du Mollard et chemin de la Tour.

Les Consorts Planchais, propriétaires de la parcelle contiguë cadastrée B 66 ont formulé une demande en vue d'acquérir une portion de ce chemin d'une superficie de 6 m² attenante à sa propriété.

Monsieur Richard André, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée A 1980 a formulé une demande en vue d'acquérir une portion de ce chemin d'une superficie de 15 m² attenante à sa propriété.

Madame le Maire précise que ces portions de chemins ruraux ne sont plus affectées à l'usage du public et ne présente plus d'intérêt général pour la circulation ou la desserte locale.

Vu les demandes présentées par les Consorts Planchais en date du 8 décembre 2025 et Monsieur Richard André en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant que les portions des chemins ruraux du Mollard et de la Tour concernées ne sont plus utilisées par le public et qu'il y a lieu d'engager la procédure d'aliénation ;

DECIDE :

- D'approuver le principe de l'aliénation des portions des chemins ruraux du Mollard d'une superficie de 6 m² au profit des Consorts Planchais et de la Tour d'une superficie de 15 m² au profit de Monsieur Richard André.

- De l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours consécutifs, conformément à la réglementation en vigueur, afin de recueillir les avis de la population.

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter Madame le Président du Tribunal Administratif pour la désignation du commissaire enquêteur.

- De préciser que les frais d'arpentage, de géomètre et de notaire seront intégralement à la charge des acquéreurs.

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 10 voix pour.

Questions diverses :

- Demande de Madame Dupuy Girollet à la Curiaz : La commune ne peut pas classer la voirie demandée en chemin communal mais la voirie sera tout de même déneigée.

- Faire des devis pour 2027 pour des radars pédagogiques.

Séance levée à 19h10.

Madame le Maire
ARLAUD Marielle

MAIRIE de SAINT-JEAN-d'ARVES
73 (Savoie)

LEVALET Jean-Paul
Secrétaire de séance

Publié et affiché le 22 octobre 2026.